



La retraite complémentaire publique

www.ircantec.retraites.fr

LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE D'UN ACTIF SUR DEUX



OCTOBRE 2018

Un actif sur deux cotise ou a cotisé à l'Ircantec

L'Ircantec, Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques,

est une **caisse de retraite complémentaire** créée en 1970. Elle est dirigée par un Conseil d'administration paritaire de 34 membres (16 représentants des employeurs, 16 représentants des bénéficiaires et deux personnalités qualifiées).

Elle est gérée par la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

■ La retraite de l'Ircantec s'ajoute à celle servie par les régimes de base de sécurité sociale : la Caisse nationale d'assurance vieillesse (L'Assurance Retraite) et/ou la Mutualité sociale agricole.

■ Le régime fonctionne sur le principe de la **répartition**, c'est-à-dire que les cotisations des salariés et celles de leurs employeurs sont utilisées directement pour payer les allocations des retraités, au titre d'une année donnée. Il s'applique à titre obligatoire aux agents contractuels de droit public (cadres et non cadres)*.

Le régime s'applique également aux agents recrutés au moyen d'un contrat aidé par une personne morale de droit public, aux apprentis

du secteur public non industriel et commercial, aux agents titulaires à temps non complet, aux membres du gouvernement, aux agents titulaires sans droit à pension, aux praticiens hospitaliers et aux élus locaux.

** Conformément à l'article 51 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, des contractuels de droit privé peuvent être affiliés à l'Ircantec dès lors que l'employeur était adhérent du régime avant le 31 décembre 2016. Ces agents conservent cette affiliation jusqu'à la rupture de leur contrat de travail.*

Décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970, modifié.

L'Ircantec à votre service

■ Un site Internet : www.ircantec.retraites.fr

- De multiples services d'information générale
- Des services personnalisés accessibles depuis le site public
 - pour les employeurs : consultation de leur compte, actes de gestion en ligne, déclarations annuelles, corrections d'anomalies...
 - pour les affiliés : demande de retraite, consultation de compte de droit, attestation de paiement...

Cliquez sur **Votre espace personnel**

■ Un accueil téléphonique personnalisé

(employeurs, actifs, retraités) et un service vocal (24h / 24, 7j / 7)

- Un **accueil physique** dans les implantations de l'Ircantec à Paris et Angers et lors de manifestations en région (indiquées sur www.ircantec.retraites.fr)

■ Des publications

- Pour les décideurs, la lettre d'information : **le Point sur l'i**
- Pour les retraités : **Les Nouvelles de l'Ircantec**, offre pluri-média proposant une revue papier, un magazine web, une lettre d'information dématérialisée www.lesnouvellesdelircantec.fr

- Des **formations** In situ ou via des **web conférences** pour les employeurs



Ircantec 33 rue Villiers de l'Isle-Adam
75971 Paris cedex 20

Une gestion Caisse des Dépôts
certifiée AFAQ ISO 9001

GRUPE



Un régime plural, performant, fiable et réactif

- L'Ircantec est un régime par **points** : les cotisations du salarié et celles de son employeur lui permettent d'acquérir des points

qui sont enregistrés chaque année sur un compte individuel et serviront de base au calcul de sa retraite. Calcul des points Ircantec (par année) :

$$\text{Nombre de points} = \frac{\text{rémunérations brutes} \times \text{taux de cotisation théorique}}{\text{valeur d'achat du point}}$$

PRESTATIONS SERVIES

- **Retraite personnelle, pension de réversion**
- **Capital décès** pour les ayants droit d'un agent en activité affilié à l'Ircantec au moment de son décès.
- **Action sociale et services aux retraités**
Aides, prêts, activités de loisirs.

Le calcul de l'allocation se fait en multipliant le nombre total de points sur le compte par la valeur de service du point.

La périodicité de la prestation est fonction du nombre de points acquis.

PARAMÈTRES DU RÉGIME

Taux d'appel de cotisations 2018			Taux théorique de cotisations 2018		
	tranche A	tranche B		tranche A	tranche B
salarié	2,80%	6,95%	salarié	2,24%	5,56%
employeur	4,20%	12,55%	employeur	3,36%	10,04%
TOTAL	7,00%	19,50%	TOTAL	5,60%	15,60%

Valeur d'achat du point : 4,943 euros en 2018

Valeur de service du point : 0,47887 euro au 01/10/2017

Périodicité de versement de l'allocation :

- moins de 300 points : capital unique
- de 300 à 999 points : allocation annuelle
- de 1 000 à 2 999 points : allocation trimestrielle
- à partir de 3 000 points : allocation mensuelle

L'Ircantec en quelques chiffres

2,9 millions
d'actifs cotisants en 2016

1 actif sur 2
cotise ou a cotisé à l'Ircantec

9 ans et 9 mois
de durée moyenne d'affiliation à l'Ircantec

+ de 2 millions
d'allocataires fin 2017

+ de 60 000
organismes déclarants

3,413 milliards
d'euros de cotisations encaissées en 2017

2,708 milliards
d'euros de retraites et capitaux versés en 2017

10,9 milliards
d'euros de réserves en 2017

100 %
des réserves gérées avec une approche ISR depuis 2012

Un investisseur responsable de référence des retraites publiques

Régime de retraite par répartition, l'Ircantec place la **solidarité intergénérationnelle** au cœur de ses valeurs et de ses choix stratégiques. Le régime se fixe donc comme priorité d'entretenir sur le long terme le capital qui contribuera à la qualité de vie des futurs pensionnés : le capital financier pour le versement des retraites, ainsi que le capital environnemental et le capital social.

- Entamée en 2009, la démarche d'investisseur responsable (dite « démarche ISR ») de l'Ircantec se veut **simple, progressive** et **pragmatique**. En adoptant cette démarche, l'Ircantec vise à sécuriser ses placements pour agir au mieux des intérêts à long terme de ses bénéficiaires, et à développer la cohérence entre ses valeurs et ses investissements. L'Ircantec prend ainsi en compte la préservation de l'environnement et le progrès social dans ses investissements.
 - La **Charte ISR** du régime publiée en 2013 et sa **Politique de vote** début 2014 encadrent la démarche, dont les deux principaux piliers sont l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (dits critères ESG) à la sélection de l'ensemble des investissements, et une politique d'engagement actionnarial forte. Le 6 mai 2014, l'Ircantec devient signataire des **Principes pour l'Investissement Responsable** (PRI).
 - En 2015, l'Ircantec poursuit son investissement en faveur de l'environnement en publiant **l'empreinte carbone de son portefeuille actions coté** et en signant le Montréal Carbon Pledge.
- Fin 2015, l'Ircantec voit sa démarche récompensée par l'obtention du prix de la « Meilleure institution de retraite pour la France » lors des IPE Awards de Barcelone.
- L'année 2016 est l'année du renforcement de la démarche ISR et de la mobilisation de l'Institution en faveur de la transition écologique et énergétique (TEE) avec l'approfondissement des 4 axes : **s'engager, mesurer, financer** et **communiquer**. L'Institution a été récompensée en octobre dans la catégorie « Évaluation de l'alignement Climat » du Prix international du meilleur reporting climatique Investisseurs.
 - En 2017, l'Institution a adopté sa première **politique d'engagement actionnarial et institutionnel**, visant à influencer positivement la stratégie des entreprises dans lesquelles elle investit tout en poursuivant son implication dans de nouvelles initiatives collectives avec par exemple la mise en œuvre de l'initiative internationale d'engagement collaborative Climate Action 100+. L'Ircantec a également signé la Charte des investisseurs français en faveur du climat dans le cadre du Climate Finance Day le 11 décembre.